



**Politique interne de la  
Municipalité du Village de  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil  
concernant le remboursement  
des frais de déplacement**

en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996

Toute personne (élus, cadres ou employés) qui doit se déplacer avec son véhicule automobile a droit à un remboursement de 0,42 \$ / kilomètre.

Le déplacement doit avoir préalablement été autorisé par le conseil municipal.

---

Marcel Bergeron,  
Maire

---

Isabelle Dumont,  
Secrétaire-trésorière gma.